

# MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS

## « Grand Défi Etudiants »

### Version 1

#### ARTICLE 1 : ENTITE ORGANISATRICE

**L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, Agence pour la Transition Ecologique**, ci-après désignée par l'« ADEME »

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) régi par les articles L.131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, ayant son siège social au 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309, représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général

Organise un concours gratuit du 04/10/2021 au 27/03/2022 minuit (jour inclus).

#### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS - ACCES AU CONCOURS

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux étudiants post-bac de tout niveau d'études et sous tout statut (étudiant salarié ou non, et ou chargé(e) de famille, étudiant en situation de handicap ou de problèmes de santé important, étudiant élu, etc.) à partir de 16 ans, à la date du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), et inscrit auprès d'un établissement d'enseignement supérieur de l'agglomération angevine.

Pour concourir, l'(es)étudiant(s) seul ou en groupe, devra(ont) donc être rattaché(s) à une personne morale de droit public (à l'exception des services de l'Etat) ou de droit privé (associations d'étudiants, écoles, centres de formation professionnelle).

Une association pourra être créée ultérieurement pour répondre au critère de rattachement à une personne morale. Plus de renseignements auprès des préfectures ou sur : <https://www.service-public.fr/associations>

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'ADEME, et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit).

L'ADEME se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au concours.

L'ADEME se réserve le droit d'exclure du concours à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne, ne respectant pas le présent règlement.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION**

#### 3.1 Conditions préalables

Le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir un projet en lien avec la transition énergétique et ressortir parmi les thématiques suivantes : adaptation au changement climatique, alimentation, climat, économie circulaire, énergie, mobilité, qualité de l'air ;
- Le projet devra répondre aux critères d'éligibilité suivants :
  - Proposer des solutions pratiques et concrètes axées sur la transition écologique et solidaire,
  - Correspondre à une initiative de terrain, et avoir un ancrage local avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, village, ville, ...),
  - Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité etc.) et environnementaux (préservation de la biodiversité, économie d'énergie et de ressources ...),
  - Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, entrepreneurs sociaux, institutions, experts, ...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place importante dans le projet.
- Déposer un dossier au nom de la structure de rattachement dans les conditions sous-mentionnées ;
- Décrire son projet via le formulaire d'inscription indiqué ci-dessous ;
- Possibilité de participer en équipe en indiquant le même nom d'équipe et la même adresse mail que celle communiquée lors de l'inscription ; les membres de l'équipe pourront avoir évolué au fil du projet.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée :

<https://airtable.com/shrkySK3sTte89Fbc>

#### **Formulaire d'inscription**

<https://airtable.com/shrtZC5aLTRdHZcbj>

#### **Formulaire de dépôt de dossier**

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté par l'entité organisatrice sans que celle n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### 3.2 Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription comprendra des informations présentant le plus concisément possible :

- L(es) « étudiant(s) » : structure de rattachement, ses coordonnées et sa formation suivie ;
- le « Projet » : le contexte, les enjeux et les objectifs ; la mission d'intérêt général ; le périmètre géographique du projet et son ancrage territorial ; le plan d'actions détaillé avec le calendrier prévisionnel ; les impacts attendus... ;
- le « Budget » : le coût du projet.

En complément, le dossier pourra comporter les documents suivants :

- Une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt du dossier ;
- Les lettres de soutien des partenaires du projet le cas échéant.

Les lauréats devront fournir, pour les associations et les entreprises privées, les éléments suivants : le Kbis, les éléments financiers (compte de résultat et bilan de l'année n-1 de la structure), la délégation de pouvoir habilitée à signer.

Les dossiers pourront être déposés en partie et complétés pendant toute la période d'ouverture du concours.

Le dossier de candidature complet devra être soumis, au plus tard le 27 février 2022 à 23h59 impérativement sur le site : <https://airtable.com/shrtZC5aLTRdHZcbj>

Tout dossier incomplet à la date de clôture du concours ou soumis hors délai ne sera pas instruit par l'ADEME.

### 3.3 Les critères de sélection

Les projets déposés, dans les délais, sur la plate-forme seront examinés par les services de l'ADEME, à partir de la date de clôture du dépôt des projets, pour s'assurer qu'ils sont complets et éligibles (selon les critères définis au § 2 et au § 3).

Un comité d'éligibilité composé de représentants de l'ADEME statuera sur une liste de projets éligibles.

Les projets seront pré-évalués et évalués sur des critères objectifs et impartiaux par les membres du jury.

Les projets présélectionnés seront annoncés entre le 7 et le 9 mars 2022.

Les membres prévisionnels du jury sont :

- Frédéric COURANT, journaliste, président du jury ;
- Corinne BUSSON-BENHAMMOU, directrice d'Angers French Tech ;
- Benjamin KIRSCHNER, adjoint au maire d'Angers à la jeunesse ;
- Isolde DEVALIERE, sociologue à la direction exécutive recherche et prospective de l'ADEME ;

- Sébastien BAUME, ingénieur à la direction économie circulaire de l'ADEME ;
- Christine CROS, cheffe du service mobilisation des professionnels de l'ADEME.

## **ARTICLE 4 : DOTATION**

### 4.1 Forme de la dotation

La dotation prendra la forme d'une subvention à la personne morale de rattachement de l'étudiant sous réserve qu'elle fasse une demande écrite pour obtenir le financement en indiquant le numéro SIRET et en joignant un RIB.

Si la structure est une association, elle devra compléter le formulaire CERFA pour les associations.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible et ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

### 4.2. Règles de financement

Les dossiers d'inscription doivent comprendre une présentation du projet détaillé assorti du coût total lié au projet.

Le projet pourra être soutenu par d'autres financeurs extérieurs au concours, dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation nationale et/ou européenne en vigueur.

### 4.3. Engagements du lauréat

Le lauréat s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans tous ses actes et supports de communication.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le lauréat sera informé de la décision du jury à l'issue de la journée d'oraux (« *pitchs* ») qui se dérouleront au siège de l'ADEME le 27 mars 2022 matin. L'annonce sera réalisée au Théâtre du Quai à Angers vers 18h.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

L'ADEME ne saurait être tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent document, l'identité du gagnant, même après la clôture du concours.

L'ADEME ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du concours devait intervenir, l'ADEME s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours.

Toute modification du concours et du présent document fera l'objet d'une modification du document.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du concours, la responsabilité de l'ADEME ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

L'ADEME pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'ADEME n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier ou des emails,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'ADEME,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou de dysfonctionnement du procédé de participation automatisée.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives (nom, prénom, adresse postale, e-mail) recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la législation en vigueur. Les participants sont informés que l'ADEME, responsable du traitement met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant aux fins de s'assurer du bon déroulement du concours et à des fins de prospection commerciale.

En application de la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante :

ADEME - Délégué à la Protection des Données/Data Protection Officer - 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01 OU par Email à l'adresse suivante : [rgpd@ademe.fr](mailto:rgpd@ademe.fr).

Ils disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

#### **ARTICLE 8 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'ADEME (20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.